



Périgueux, le 17 octobre 2017

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Division des Ressources
humaines et de la
Vie de l'élève

Objet : PPCR : parcours professionnels carrières et rémunérations/rendez-vous de carrière
au titre de l'année scolaire 2017-2018

Référence : décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modificatif portant statut particulier des
personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale

Affaire suivie par

Vincent NAVARRO
Tél. : 05 53 02 84 73
Fax : 05 53 02 84 21

En application du décret référencé ci-dessus, la réforme de l'évaluation prévoit la mise en
place de deux éléments complémentaires : un accompagnement des personnels
enseignants tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière,
moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer
des perspectives d'évolution professionnelle.

vincent.navarro@ac-bordeaux.fr

I - Objectifs des rendez-vous de carrière et leurs conséquences sur les campagnes d'avancement

1-1 Objectifs

Ces rendez-vous sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période
professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier la valeur professionnelle de
l'enseignant en vue de déterminer :

- pour le 1^{er} rendez-vous, l'avancement accéléré d'un an du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ;
- pour le 2^{ème} rendez-vous, l'avancement accéléré d'un an du 8^{ème} au 9^{ème} échelon ;
- pour le 3^{ème} rendez-vous, le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-
classe.

1-2 Conséquences sur les campagnes d'avancement

Dans le choix des promus, il convient de retenir que les promotions tiendront compte de
l'équilibre hommes-femmes parmi les agents éligibles.

Avancement différencié au 6^{ème} et 8^{ème} échelon

En tenant compte de l'appréciation finale, l'IA-DASEN propose le cas échéant un
avancement accéléré d'échelon. Le nombre de ces propositions est égal à 30% des
effectifs de professeurs des écoles concernés pour le rendez-vous de carrière considéré.
La CAPD est réunie pour donner un avis sur ces propositions.

Avancement à la hors-classe

Les professeurs des écoles doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins 2
grades.

L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors classe est annuel.

Les propositions de promotion s'appuieront sur :

- l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière de l'agent ;
- et le nombre d'années de présence dans la plage d'appel à la hors-classe (à partir de 2 ans dans le 9^{ème} échelon de la classe normale)

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport de motivation par l'IA-DASEN.

La CAPD est réunie pour donner un avis sur ces propositions.

II - Organisation des rendez-vous de carrière

2-1 Personnels éligibles pour la campagne 2017-2018

Un professeur des écoles déroulant une carrière complète a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière :

1^{er} rendez-vous : professeur des écoles dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018) : c'est-à-dire les enseignants au 6^{ème} échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire. Ce qui équivaut aux enseignants au 6^{ème} échelon qui ont entre 0 an 0 mois et 1 jour d'ancienneté et 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2017.

2^{ème} rendez-vous : professeur des écoles avec une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018) : c'est-à-dire les personnels au 8^{ème} échelon qui auront entre 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté et 2 ans 5 mois 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire. Ce qui équivaut aux enseignants au 8^{ème} échelon qui ont entre 0 an 6 mois 1 jour et 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté au 1/09/2017.

3^{ème} rendez-vous pour l'accès à la hors classe : professeur des écoles dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018) : c'est-à-dire les enseignants au 9^{ème} échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire. Ce qui équivaut aux enseignants au 9^{ème} échelon qui auront entre 0 an 0 mois 1 jour d'ancienneté et le 9^{ème} avec 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2017.

Tous les enseignants concernés par l'un de ces rendez-vous de carrière vont recevoir courant octobre 2017 l'information suivante dans leur boîte mail professionnelle (prénom.nom@ac-bordeaux.fr).

Madame, Monsieur,

Vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne 2017/2018 sous réserve que vous remplissiez de manière effective les conditions au 31/08/2018.

Pour vous permettre de vous y préparer, vous trouverez en suivant le lien [SIAE](#) une notice ainsi qu'un guide.

En cliquant sur le lien « SIAE », chaque candidat peut visualiser une notice et un guide permettant la préparation de l'entretien. **L'accès individuel à l'application SIAE a lieu via IPROF dans l'onglet « services ».**

Je vous rappelle que vous pouvez consulter votre échelon actuel sur l'application IProf dans l'onglet « carrière » en sélectionnant « corps/grade/échelon » et en cliquant sur les triangles noirs.

NB : Je vous informe que suite à la mise en place des nouvelles grilles « PPCR », tous les enseignants ont été reclassés au 01/09/2017.

2-2 Précisions sur l'inspection et l'entretien

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle conduite par un inspecteur. Cette inspection est suivie d'un entretien avec ce même inspecteur.

Les éligibles seront informés au plus tard un mois avant la date du rendez-vous. Ils recevront par mail une convocation de l'inspecteur en charge de mener l'entretien.

En tout état de cause, il est indispensable que les enseignants concernés consultent leur boîte professionnelle très régulièrement. Ils devront se connecter à l'application SIAE pour accepter la date fixée par l'IEN ou pour solliciter un report.

Il est fortement recommandé que l'enseignant prépare son rendez-vous de carrière en amont. Je vous informe que tous les éléments d'information concernant ces rendez-vous de carrière sont consultables sur le site du ministère en cliquant sur le lien suivant : www.education.gouv.fr/education-carriere-enseignants

2-3 Compte-rendu de rendez-vous et voies et délais de recours

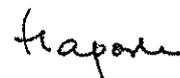
Un compte rendu du rendez-vous de carrière sera communiqué à l'enseignant qui peut formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations de l'inspecteur et la notifie à l'enseignant dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018.

Suite à cette notification, le professeur des écoles peut dans un délai de 30 jours francs former un recours gracieux par écrit à l'IA-DASEN afin de demander la révision de son appréciation finale. L'IA-DASEN a 30 jours francs pour répondre à ce recours.

En cas de réponse défavorable, l'enseignant peut saisir la CAPD d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

L'inspectrice d'académie,



Elisabeth LAPORTE